

# Conseil municipal de Sillingy

## PROCES-VERBAL – Séance du 3 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents (21) :** M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, M. Michel TOURNIER Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, M. Christian PLAZIAT, M. Eric DAVID, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Sabrina COLLETTI, M. François ENCRENAZ.

**Ayant donné pouvoir (4) :** Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Pascale ROGNON (pouvoir à Mme DRÊME), Mme Laurence CLAIR (pouvoir à M. LANGANNE), Mme Thérèse BONNET (pouvoir à M. CARBONNEL).

**Absent (2) :** Mme Christelle MORANGE, M. Grégoire BALLANSAT.

**Secrétaire de séance :** Mme Fabienne DRÊME.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Tarif de l'ouvrage « Sillingy des origines à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle »
4. Subvention exceptionnelle pour le projet de t-shirts de l'école élémentaire du Chef-Lieu
5. Bail emphytéotique administratif avec Halpades à Seysolaz
6. Acquisition de parcelles derrière l'école de Chaumontet et au pied de la Mandallaz
7. Clôture de la ZAC Bromines III
8. Attribution du marché de travaux pour la sécurisation de la route de Seysolaz
9. Délégation de pouvoir au Maire pour l'attribution du marché de sécurisation de la route de Nonglard
10. Approbation du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, et du programme d'actions sur Sillingy
11. Modification des emplois de la DEVA pour l'année scolaire 2017-2018
12. Suppression de postes vacants
13. Questions et informations diverses.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2017-47	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 26 juin 2017

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	3821	549 m <sup>2</sup>	10 passage de La Fontaine, Seysolaz
C	3821	549 m <sup>2</sup>	10 passage de La Fontaine, Seysolaz
C	3754 et 3756	654 m <sup>2</sup>	205 route des Malladières, Les Malladières
C	4156	584 m <sup>2</sup>	118 lotissement Les Perrières, Seysolaz
C	3449p	20 m <sup>2</sup>	115, route de la Petite Balme, La Petite Balme
C	4346	45 m <sup>2</sup>	Le Chêne, La Petite Balme
B	2535 et 2537	617 m <sup>2</sup>	3422 route de Clermont, La Courbe
A	399 b et c	3 550 m <sup>2</sup>	Pré du Parchet, Sublessy
AA	57p	404 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Clos Perret, Les Teppes
AA	57p	428 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Clos Perret, Les Teppes
AA	57p	404 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Clos Perret, Les Teppes
AA	57p	638 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Clos Perret, Les Teppes
AE	267 et 292	970 m <sup>2</sup>	155 allée de l'eau Vive et 155 route de Ferrières

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le quatorze juin deux mille dix-sept.

Décision	2017-48	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 26 juin 2017

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AH	146 et 170	1 700 m <sup>2</sup>	820 route de Bellegarde, Chaumontet

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le vingt juin deux mille dix-sept.

### **3. TARIF DE L'OUVRAGE « SILLINGY DES ORIGINES A L'AUBE DU XXIEME SIECLE »**

Délibération	<b>2017-49</b>	<b>TARIF DE L'OUVRAGE « SILLINGY DES ORIGINES A L'AUBE DU XXIEME SIECLE »</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 JUILLET 2017	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2015-37 du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifiée, portant tarifs communaux,  
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la bibliothèque, qui fait l'exposé suivant :

*Après plusieurs années de travail, le livre sur l'histoire de Sillingy : « Sillingy des origines à l'aube du XXIème siècle » vient d'être publié. Ecrit par Dominique BOUVERAT, enseignant et docteur en histoire, il a été édité en 800 exemplaires par l'académie salésienne. 300 sont conservés par cette dernière pour diffusion à ses adhérents, et 500 ont été achetés par la mairie.*

*Cette monographie communale sera disponible à la bibliothèque André Lafarge, et pourra être achetée en mairie.*

*Le prix de vente a été fixé à 30 € et il convient de le rajouter dans la liste des tarifs communaux.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Sillingy des origines à l'aube du XXIème siècle » à trente euros (30 €).**

**DIT que les tarifs communaux sont mis à jour en conséquence.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE T-SHIRTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU**

Délibération	<b>2017-50</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE T-SHIRTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le <i>13 juillet 2017</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2017-23 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant budget primitif 2017,  
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

*L'école élémentaire du Chef-Lieu souhaite créer des T-Shirts de couleur orange fluo pour les enfants lors des sorties scolaires et pour un « flash mob ». 175 T-Shirts seront imprimés avec le logo de l'école et offert aux élèves.*

*La commune propose d'attribuer une subvention de 350 € au projet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE cette proposition de subvention exceptionnelle de 350 € à l'école élémentaire du Chef-Lieu pour le projet exposé ci-dessus.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **5. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC HALPADES SUR LES PARCELLES C 4297 ET C 4301 A SEYSOLAZ**

Délibération		<b>2017-51</b>	<b>BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC HALPADES SUR LES PARCELLES C 4297 ET C 4301 A SEYSOLAZ</b>		
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>		<i>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</i>		
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le <i>13 juillet 2017</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-31 du Conseil municipal du 30 mars 2015, portant bail emphytéotique avec Halpades sur les parcelles C 3549p et 3950p à Seysolaz,

VU le permis de construire et le permis de construire modificatif obtenus par Halpades sur les parcelles C 4297 et C 4301 pour la construction de 16 logements sociaux,

VU l'avis de France Domaine,

SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

*La commune est propriétaire de terrains à l'ancienne plate-forme pétrolière de Seysolaz et elle s'était engagée à autoriser l'implantation d'un apiculteur sur une partie et à concéder à Halpades par bail emphytéotique un terrain pour y réaliser 12 logements aidés.*

*Le projet d'Halpades a évolué et prévoit désormais 16 logements sociaux répartis en deux bâtiments de 8 logements.*

*En parallèle il est apparu que la forme d'acte la plus appropriée à la réalisation d'une opération d'intérêt général est un bail emphytéotique administratif, car il permet de conditionner sa validité à la réalisation d'un projet bien déterminé. A l'inverse, le bail emphytéotique classique n'impose pas de destination précise au terrain.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce projet aux conditions suivantes :*

- *La commune céderait à Halpades un terrain de 3 585 m<sup>2</sup> (parcelles C 4297 et 4301 en zone Uc constructible) dans le cadre d'un bail emphytéotique de 65 ans avec un loyer de 100 €/an.*
- *Le versement des 6 500 € se ferait en une fois au début du bail et la commune récupérerait la pleine propriété (terrain et bâtiment) à l'issue des 65 ans.*
- *L'objet du bail serait la réalisation de 16 logements sociaux.*
- *Halpades s'engagerait à amener le réseau d'eaux usées jusqu'en bordure de la parcelle immédiatement voisine située sur son côté Est et destinée à l'implantation d'un apiculteur.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à la majorité,**

**APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif avec la société Halpades aux conditions définies ci-dessus ;**

**DIT que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du preneur ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **6. ACQUISITION DE PARCELLES DERRIERE L'ECOLE DE CHAUMONTET ET AU PIED DE LA MANDALLAZ**

Délibération	<b>2017-52</b>	<b>ACQUISITION DE PARCELLES DERRIERE L'ECOLE DE CHAUMONTET ET AU PIED DE LA MANDALLAZ</b>		
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 1</b> F. ENCRENAZ
				<b>ABSTENTION : 1</b> S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017				

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012-97 du Conseil municipal du 26 octobre 2012 portant politique communale en faveur des espaces naturels sensibles en concertation avec le département de la Haute-Savoie,

VU la délibération n°2015-02 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 portant approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Mandallaz et sites associés »,

VU l'avis de France Domaine,

SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

*La commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles situé au pied de la Mandallaz et derrière l'école de Chaumontet. Une partie de ces terrains classée en zone Ue (équipements publics) accueillera une aire de jeux pour le quartier de Chaumontet, tandis que l'autre classée en zone N (naturelle) et Aa (agricole) s'inscrira dans la politique communale de valorisation des espaces naturels sensibles de la Mandallaz.*

*La liste des parcelles est la suivante :*

<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface cadastrale</i>	<i>Zonage</i>	<i>Propriétaire</i>
Les Combes Nord	C 1727	10 000	Ue/N	Denis FRANCOIS
	C 1728	7 490	Ue/N	Denis FRANCOIS
Les Utins	C 262	779	N	Denis FRANCOIS
	C 264	841	N	Denis FRANCOIS
	C 266	770	N	Denis FRANCOIS
	C 267	770	N	Denis FRANCOIS
	C 268	1 943	N	Denis FRANCOIS
	C 270	4 085	N	Denis FRANCOIS
	C 271	5 360	N	Denis FRANCOIS
	C 279	1 984	N	Denis FRANCOIS
	C 280	1 201	N	Denis FRANCOIS
	C 281	479	N	Denis FRANCOIS
	C 282	1 375	N	Denis FRANCOIS
	C 283	1 680	N	Denis FRANCOIS
	C 284	938	N	Denis FRANCOIS
	C 285	1 080	N	Denis FRANCOIS
	C 286	2 257	N	Denis FRANCOIS
	C 287	450	N	Denis FRANCOIS
	C 289	558	N	Denis FRANCOIS
	C 290	7 040	N	Denis FRANCOIS
	C 1473	30	N	Denis FRANCOIS
Bois de la Mandallaz	C 300	10 073	N	Denis FRANCOIS
Château des Féés	C 258	370	Aa	Denis FRANCOIS
	C 1445	1 254	N	Denis FRANCOIS
	C 1446	1 254	N	Denis FRANCOIS
	C 255	11 470	N	SCI Les Rippes
Les Vignes de Saint Martin	C 178	548	N	Denis FRANCOIS
	C 179	665	N	Denis FRANCOIS

	C 180	1 440	N	Denis FRANCOIS
	C 182	311	N	SCI Les Rippes
	C 183	997	N	SCI Les Rippes
Le Geneva	C 445	2 310	N	SCI Les Rippes
Sous Mandallaz	AH 50	11 158	N	SCI Les Rippes
	<b>Total</b>	<b>92 960</b>		

*L'ensemble est fixé au prix de 300 000 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à la majorité,**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'ensemble des parcelles listées ci-dessus au prix de 300 000 € ;

**DISPENSE** le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;

**DIT** que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au département de la Haute-Savoie au titre de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **7. CLOTURE DE LA ZAC DE BROMINES III**

Délibération	2017-53	CLOTURE DE LA ZAC DE BROMINES III			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 JUILLET 2017	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 1</b> F. ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2121-10,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 311-5 et R 311-12,  
VU la délibération n°2012-13 du Conseil municipal du 27 janvier 2012 portant rétrocession des infrastructures de réseaux et de communication de la ZAC de Bromines III par la SED 74,  
VU la délibération n° 2013-42 du Conseil municipal du 2 avril 2013 portant approbation du compte-rendu annuel aux collectivités de la SED 74 concernant la ZAC de Bromines III,  
VU la délibération n°2015-87 du 7 décembre 2015 portant clôture de la ZAC de Bromines III  
VU la convention conclue le 2 février 2006 avec la Société d'équipement du département de la Haute-Savoie,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

*Par convention du 2 février 2006, la commune de Sillingy a confié à Teractem (ex SEDHS) la charge d'aménager la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bromines III : acquisition des terrains, aménagement, viabilisation et commercialisation des lots.*

*L'ensemble des aménagements réalisés a été présenté dans le compte-rendu annuel aux collectivités de 2013 fourni par Teractem (joint en annexe) et approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2013-42 du 2 avril 2013.*

*L'opération est désormais entièrement achevée, et le bilan financier définitif a été approuvé par le commissaire aux comptes le 10 novembre 2015. Il fait apparaître un coût global de 3 222 691 € et une recette de 4 082 079,96 €, soit un reversement à la commune du solde de 859 388,96 €.*

*La procédure de zone d'aménagement concerté n'a plus lieu d'être étant donné que l'opération pour laquelle elle a été instaurée est désormais entièrement terminée. Il convient de la supprimer (comme prévu à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme) et de mettre à jour le plan local d'urbanisme de cette évolution.*

*Par conséquent, l'ensemble du périmètre de l'ancienne ZAC sera à nouveau soumis au droit commun et la taxe d'aménagement s'appliquera à nouveau sur le secteur pour toute construction future.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la suppression de la ZAC Bromines III et tous les effets attachés à sa création ;**

**DIT que le plan local d'urbanisme sera mis à jour en conséquence ;**

**DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU HAUT DE LA ROUTE DE SEYSOLAZ**

Délibération	<b>2017-54</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU HAUT DE LA ROUTE DE SEYSOLAZ</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 JUILLET 2017	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération n° 2017-39 du Conseil municipal du 22 mai 2017 portant groupement de commandes ESS pour les travaux de sécurisation de la route de Seysolaz,  
VU les offres des différentes entreprises ayant répondu à la consultation,  
SUR proposition de la commission d'appel d'offres,  
SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

*La commune souhaite sécuriser et aménager le haut de la route de Seysolaz, dans le prolongement des travaux réalisés en 2015-2016, depuis l'intersection avec la route de Sous la Ville et la route de Sous les Bois, soit un linéaire d'environ 245 m.*

*Les objectifs sont de ralentir la circulation automobile, d'améliorer la visibilité du carrefour avec la route des marais de Culas, de sécuriser la circulation piétonne sur l'ensemble de la portion, et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.*

*L'étude réalisée par Tech hydro prévoit :*

- *Le recalibrage de la chaussée*
- *De réaliser une écluse simple sur la partie haute de la route de Seysolaz*
- *De réaliser un trottoir le long de la route de Seysolaz sur le côté gauche en montant*
- *De reprendre une partie du réseau d'eaux pluviales.*

*Le coût total de ces travaux avait été estimé par le maître d'œuvre à 157 080 € TTC.*

*En parallèle, la commune a confié à Energie et services de Seyssel (ESS) des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique sur cette portion. Un groupement de commandes a donc été lancé entre ESS et la commune sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).*

*Trois entreprises ont répondu à la consultation et la commission d'appel d'offres propose de retenir la société Colas pour un montant de 118 780 € HT (142 536 € TTC) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE D'attribuer le marché de travaux de sécurisation de la route de Seysolaz à l'entreprise Colas pour un montant de 118 780 € HT (142 536 € TTC) pour la partie sous maîtrise d'ouvrage communale ;**

**AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **9. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE NONGLARD**

Délibération	<b>2017-55</b>	<b>DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE NONGLARD</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération n° 2016-41 du Conseil municipal du 30 mai 2016 portant travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'opération Les jardins de Contamine sur la route de Nonglard,

VU la consultation en cours,  
SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

*Une importante opération de logements est en cours de réalisation sur le secteur de la Contamine, au pied du chef-lieu de SILLINGY. Ce programme immobilier compte 63 logements, dont 30% de logements sociaux. Il sera complété à court terme par un deuxième programme sur le secteur limitrophe de Sous les Clus, qui comptera environ 75 logements, avec également un minimum de 30 % de logements locatifs aidés.*

*La desserte commune de ces deux opérations, située à proximité du cimetière du chef-lieu, s'effectuera à partir de la route de Nonglard, voie communale supportant un trafic important et ayant à ce jour un caractère rural à faire nécessairement évoluer avec l'urbanisation prévue.*

*Aussi la Commune souhaite aménager et sécuriser l'accès et la sortie des opérations de logements sur la route de Nonglard, pour les voitures comme pour les piétons.*

*Il s'agit en effet :*

- *d'assurer la sécurité de la sortie des opérations de logements sur la voie communale ;*
- *d'assurer une continuité pour les piétons entre les opérations de logements et le trottoir existant au début de la route de Nonglard, permettant ainsi une liaison sécurisée complète jusqu'aux commerces, aux écoles et au collège ;*
- *d'aménager des arrêts de cars pour le transport scolaire comme pour les lignes interurbaines déjà en place et en développement.*

*Les travaux d'aménagements de voirie prévus consistent en :*

- *Un léger dévoiement de la chaussée et un plateau surélevé sur la route de Nonglard, au droit de l'accès et de la sortie des opérations de logements ;*
- *Deux quais-bus de part et d'autre de la voie ;*
- *Un trottoir au droit du cimetière et des habitations existantes jusqu'au trottoir déjà en place au début de la route ;*
- *Quelques éléments paysagers qualitatifs marquant l'entrée de ville et contribuant au ralentissement des automobilistes.*

*Le montant des études et des travaux est estimé à 280 000 € HT (336 000 € TTC).*

*Une consultation va être engagée très prochainement et les résultats devraient parvenir dans le courant de l'été. Afin de ne pas retarder les opérations, il est proposé au Conseil municipal de donner au Maire le pouvoir d'attribuer le marché de travaux aux candidats qui seront proposés par la commission d'appel d'offres.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de déléguer au Maire le pouvoir d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de la route de Nonglard décrit ci-dessus aux candidats qui seront proposés par la commission d'appel d'offres ;**

**AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché.**

**DIT que M. le Maire rendra compte de sa décision au premier Conseil municipal suivant les vacances d'été.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **10. APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC ET DU PROGRAMME D' ACTIONS SUR SILLINGY**

Délibération	<b>2017-56</b>	<b>APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC ET DU PROGRAMME D' ACTIONS SUR SILLINGY</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010 fixant la composition du Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017,

VU l'avis favorable du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée concernant le dossier d'avant-projet du contrat de bassin, dans sa délibération du 2 décembre 2016,

VU l'approbation du dossier définitif du contrat de bassin par le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy, lors de sa séance plénière du 22 mars 2017,

VU le courrier adressé par le Président du SILA, comprenant le projet de document contractuel (fascicule C), et en téléchargement les fascicules A et B ;

SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

*Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy constitue la déclinaison opérationnelle du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant à 5 enjeux pour le territoire :*

- *Les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M) :*
  - *Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques*
  - *Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long des cours d'eau*
  - *Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau et les habitats aquatiques*
  - *Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements piscicoles et astacicoles*
  - *Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques hydrauliques*
  - *Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques*
  - *Favoriser l'action citoyenne dans le respect de l'intérêt général afin de rendre durable la gestion des milieux aquatiques*
- *La qualité de l'eau (volet Q) :*
  - *Disposer d'un état des lieux de la qualité de l'eau qui permette de suivre et d'évaluer l'efficacité du Contrat de Bassin*
  - *Réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine*
  - *Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses*
  - *Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine industrielle et artisanale*
  - *Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole*
  - *Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable*
- *Les ressources en eau (volet R) :*
  - *Compléter la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau*
  - *Réaliser une étude quantitative sur les cours d'eau à enjeu et mettre en œuvre des mesures de gestion des usages et de la ressource*
  - *Sécuriser l'approvisionnement en eau potable*
  - *Poursuivre les démarches d'économie d'eau*
- *La valorisation du patrimoine (volet V) :*
  - *Valoriser le patrimoine lié à l'eau tout en s'assurant de la préservation des milieux naturels*
  - *Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels*
- *La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G) :*
  - *Définir l'échelle adaptée pour gérer efficacement les enjeux de l'eau et être en adéquation avec les leviers de financement et l'exercice des compétences*
  - *Mettre en place une assistance technique aux collectivités*
  - *Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat de Bassin.*

*La liste de l'ensemble des actions est transmise par courriel aux conseillers municipaux.*

*Lors de sa séance plénière du 22 mars 2017, le Comité de bassin Fier & Lac a approuvé à l'unanimité le contenu du dossier définitif du Contrat de bassin. Piloté par le SILA, il prévoit un programme d'actions d'environ 25,8 M€HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M€HT sur la seconde phase (2020-2023), soit un total de près de 49 millions d'euros hors taxes.*

*Dans ce programme, Sillingy est concernée par une action principale dont la Communauté de communes Fier et Usses assurera la maîtrise d'ouvrage : la restauration hydro-morphologique et écologique du Nant de Gillon (ruisseau de Seysolaz) sur la traversée du marais du Puits de l'Homme (fiche action B1-2C jointe par courriel, qui s'inscrit dans l'action M1-2 et M1-6).*

*Les travaux sont prévus sur la période 2017-2019 pour un montant total de 550 000 € HT. Une fois les subventions obtenues, le reste à charge pour la CCFU serait de 110 000 € HT.*

*Sillingy interviendrait en tant que partenaire associé aux études et réunions et en tant que propriétaire d'une partie des berges et du ruisseau concernés.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE les objectifs et enjeux du contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagé sur la période 2017-2023 ;**

**APPROUVE la réalisation de l'action prévue sur Sillingy sous maîtrise d'ouvrage intercommunale en concertation et avec l'accord des propriétaires et des agriculteurs exploitants : la restauration hydro-morphologique et écologique du Nant de Gillon sur la traversée du marais du Puits de l'Homme ;**

**AUTORISE M. le Maire à approuver le contenu du contrat de bassin et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 11. MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DEVA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Délibération	<b>2017-57</b>	<b>MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DEVA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2017</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>3 JUILLET 2017</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
C. SAINT-ROMAIN ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 21 juin 2017,

SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

*Comme chaque année, pour préparer la rentrée des classes, les emplois du temps de certains agents travaillant dans les écoles sont modifiés.*

*Cette année, les augmentations de temps de travail sont liées notamment à :*

- *L'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs du mercredi après-midi et donc du restaurant scolaire le mercredi midi*
- *L'augmentation de la fréquentation des différentes garderies*
- *L'augmentation du temps d'ATSEM à La Combe lié au nombre plus important de maternels l'année prochaine.*

*En contrepartie, des diminutions de temps de travail auront lieu suite notamment à :*

- *la suppression du transport du bus*
- *la diminution des heures de préparation en cuisine.*

*En conséquence, les temps de travail de plusieurs emplois de la Direction de l'enfance et de la vie associative (DEVA) évoluent comme suit :*

Emploi	Service	Quotité horaire hebdomadaire actuelle	Quotité horaire hebdomadaire au 01/09/2017	Variation
1 <sup>er</sup> agent polyvalent	Intendance	22.68	20.72	-8.7%
3 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	28.70	28.90	+0.70%
4 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	20.20	19.50	-3.46%
5 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	20.10	21.61	+7.5%
7 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	26.44	25.96	-1.8%
8 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	30.11	30.61	+1.7%
9 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	32.56	32.30	-0.8%
10 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	24.38	24.12	-1.1%
12 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	22.73	35	+54%
13 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	28.70	22.48	-21.7%
2 <sup>ème</sup> agent d'animation	Enfance	30.22	35	+15.80%
2 <sup>ème</sup> assistant de cuisine	Restaurant scolaire	21.38	13.73	-35.78%
14 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	0	22.13	

*La différence entre les diminutions et les augmentations de temps de travail correspond à une augmentation de 0,68 équivalent temps plein.*

*Ces propositions de modifications des emplois de la DEVA ont été présentées au comité technique paritaire du 21 juin qui a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la vie associative présentées ci-dessus dont les créations/suppressions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent de 14<sup>ème</sup> agent polyvalent au service de l'intendance pour une quotité horaire de 22,13 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**AUTORISE M. le Maire** à pourvoir les postes vacants ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **12. SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS VACANTS**

Délibération	2017-58	SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS VACANTS			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 JUILLET 2017	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 juillet 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 21 juin 2017,

SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

*Suite à différents mouvements du personnel, deux postes sont actuellement vacants au sein des services administratifs de la commune :*

- *L'emploi de deuxième assistant d'administration du service de l'intendance de la direction de l'enfance et de la vie associative (emploi à temps complet, catégorie C) ; cet emploi était occupé par un agent placé aujourd'hui en retraite pour invalidité ;*
- *L'emploi de cadre administratif de la direction des affaires générales (emploi à temps complet, catégorie B et A) : cet emploi était occupé par un agent en décharge d'activité totale pour exercice du droit syndical, aujourd'hui en retraite.*

*Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il est proposé de supprimer ces postes à compter du 1er juillet 2017.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE ces suppressions d'emplois à compter du 1er juillet 2017 ;**

**DIT que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

### **13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 11 septembre à 19h
- A la suite de l'incendie qui s'est déclaré à l'école de Chaumontet le dimanche 18 juin, la gendarmerie a mené une enquête pour vérifier qu'il ne s'agissait pas d'un attentat. Cette piste semble désormais écartée. Une expertise technique est également en cours pour déterminer la cause du sinistre mais il semblerait probable que le problème soit venu d'un élément électrique ou d'un panneau photovoltaïque. M. le Maire tient à souligner la belle réaction de l'ensemble des parents, services, élus, enseignants, et du collège qui se sont fortement mobilisés.

L'objectif désormais est d'attaquer les travaux de reconstruction le plus rapidement possible. Pour la rentrée de septembre, 5 classes seront réutilisables, et plusieurs solutions sont à l'étude pour la 6ème classe : la déplacer dans l'école élémentaire du Chef-Lieu ou installer à Chaumontet un système de préfabriqués. Des informations seront communiquées aux parents très rapidement sur ce sujet. M. François ENCRENAZ, Conseiller municipal, demande si cet incendie ne remet pas en cause la viabilité du système photovoltaïque au-dessus de l'école.

M. le Maire répond que l'ensemble du système a été coupé et qu'il n'est pas prévu de le remettre en route pour l'instant. De toute façon, la remise en route de l'électricité (hors photovoltaïque) fera l'objet d'un passage d'un bureau de contrôle, et une visite de la commission de sécurité est également programmée avant le retour des élèves dans le bâtiment.

- Suite à une rencontre avec le Secrétaire général de la préfecture, l'Etat a décidé de lancer la procédure d'acquisition de la maison des époux Cabarat menacée par un risque de chute de pierres de la Mandallaz. Le préfet a laissé entendre qu'une expropriation pourrait avoir lieu à défaut d'accord amiable.
- La commune va préempter la parcelle ZC49 sise « Marais de la Cour », d'une contenance cadastrale de 8950 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GEORGE Jean Joseph, vendue au prix de 450 000,00 €. Le but est de réaliser des logements sociaux pour rattraper notre retard en la matière, éventuellement des locaux commerciaux, et d'améliorer les conditions de stationnement et d'accès aux commerces.
- Le liquidateur judiciaire mène actuellement son enquête sur le terrain dans le cadre des opérations de liquidation de la fruitière.
- Les élus sont conviés au pot organisé mercredi 5 juillet à 18h30 pour le départ à la retraite de Christine FORTIER, instructrice d'urbanisme
- le repas élus-personnel se tiendra le vendredi 7 juillet au practice de golf de Lovagny.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, demande quel est l'objet du terrassement en cours route du pont du Trésor.

M. le Maire répond que les propriétaires font des travaux sur La Balme de Sillingy et viennent entreposer la terre sur cette parcelle. La commune leur a interdit de toucher à la zone humide mais a donné son accord pour le reste afin d'éviter de mettre des camions sur les routes pour le transport de terre.

M. Jean-Marc STEDILE demande si la commune va revenir sur l'organisation des rythmes scolaire à la rentrée 2017.

M. le Maire répond que les communes de la CCFU ont adopté la position commune de ne pas revenir sur la semaine de 4,5 jours en 2017 pour éviter qu'il n'y ait trop de demandes de dérogations. Mme DRÊME ajoute qu'en cas de changement la décision doit être prise avec l'avis des conseils d'école.

M. Jean-Marc STEDILE demande s'il y a une évolution sur les maisons situées sur la décharge à La Corbette.

M. le Maire répond que pour la maison des époux SANSON une réunion a eu lieu avec les différentes parties pour discuter du pré-rapport de l'expert qui met beaucoup en cause le géotechnicien et le promoteur. L'Etat est désormais également présent aux réunions, ce qui est une avancée positive. Pour les dossiers des maisons AUGELLO et HARDIAL, pas d'évolution.

Mme Fabienne DRÊME, Adjointe déléguée aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, fait part des prochaines activités du jumelage :

- du 7 au 11 juillet : accueil d'une délégation de Sainte-Hermine (Vendée) pour le Tour de France
- du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août : déplacement à Sainte-Hermine pour participer au grand défi herminois
- du 15 au 17 août : déplacement à Paularo (Italie) pour la fête des Mistirs.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.

*(Signature en dessous du nom)*

Yvan SONNERAT  
Maire

Karine FALCONNAT  
Adjointe

Ludovic MONDONGOU  
Adjoint

Fabienne DRÊME  
Adjointe

Guy PONTAROLLO  
Adjoint

Nicole HUGON  
Adjointe

Eric FRULLINO  
Adjoint

Michel TOURNIER  
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Claude SAINT-ROMAIN

Philippe LANGANNE

Christian PLAZIAT

Eric DAVID

Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Sabrina COLLETTI

François ENCRENAZ